



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2024/953**

**STATIONNEMENT INTERDIT – BOULEVARD GERARD PHILIPPE : Traçage au sol**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

**Considérant la demande des services techniques en date du 11 juillet 2024, afin de permettre à l'entreprise « MIDITRACAGE » de procéder au traçage au sol, du lundi 22 au mardi 23 juillet 2024, boulevard Gérard Philippe**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Afin de permettre à l'entreprise MIDITRACAGE d'effectuer le traçage au sol, le stationnement sera interdit, sur l'ensemble du boulevard Gérard Philippe :

<p><b>du dimanche 21 juillet 2024 - 22H au mardi 23 juillet - 22H</b></p>
---

#### ARTICLE 2

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la commune.

#### ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

#### **ARTICLE 4**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 11 juillet 2024

L'adjointe déléguée,



Audrey TROIN



Le maire,

Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 15/07/2024

Notifié le :

**ARRETE N° 2024/953**

m° 2024/812